Établissement public
d'aménagement Paris-Saclay
6 boulevard Dubreuil
91400 Orsay
tél. +33 (0)1 64 54 36 50
www.epaps.fr

PARIS-SACLAY

Délibération n°2019-122
Initiative de la ZAC Gare Guyancourt - Saint-Quentin

Conseil d'administration du 10 octobre 2019

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 122-5,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, directeur général de l'EPA Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

Décide :

1. d'approuver les objectifs stratégiques de l'opération d'aménagement sur le secteur Gare Guyancourt – Saint-Quentin tels que définis dans le rapport du Directeur Général,

2. d'autoriser l'EPA Paris Saclay à prendre l'initiative de la ZAC sur le secteur Gare de Guyancourt – Saint-Quentin,

3. d'autoriser l'EPA Paris Saclay à mettre en œuvre les modalités suivantes de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet :

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux ;
- Affichage au siège de l'EPA Paris-Saclay de la délibération d'engagement de la concertation préalable ;
- Mise à disposition sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay d'une présentation et d'un registre dématérialisé afin que le public puisse donner son avis sur le projet ;
- Organisation de réunions publiques sur le projet et mise en place de groupes de travail thématiques ;
- Organisation de réunions spécifiques avec les associations du territoire de Saint-Quentin en Yvelines ;
- Présentation dans le cadre de l'étude d'impact sur le site internet des études urbaines et techniques de la ZAC Gare Guyancourt – Saint-Quentin ainsi que d'une vision d'ensemble du projet d'aménagement de la partie yvelinoise de l'OIN.

L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur la rubrique Concertation du site de l'Etablissement public d'aménagement. Le public pourra faire parvenir ses observations à l'EPA Paris Saclay par le biais de la rubrique contact www.epaps.fr.

4. d'autoriser l'EPA Paris Saclay à engager l'ensemble des études permettant l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, pour un montant estimé à 2 Millions d'Euros HT.

Emmanuel de Lanversin
Président de la séance

L'adjoint au directeur
de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Emmanuel DE LANVERSIN

ANNEXE
Annexe 1 – Périmètre prévisionnel de la ZAC Gare Guyancourt – Saint-Quentin

Annexe 1 – Périmètre prévisionnel de la ZAC Gare Guyancourt – Saint-Quentin

Périmètre prévisionnel de la ZAC